

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 05 Juin 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaients présents : 13

Votants : 14 (pouvoir de M.COSSET)

Mmes AUDEBERT, COUDRET, MM DEBLAISE, FRADIN D., Mmes FRADIN V.,
GUILLOUET, M.HANOUILLE, Mme LANDAIS, MM LYS, MARATIER,
Mme PETROWISTE, MM.RAFIN, M.TRAIN

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaires de séance : Mme PETROWISTE et M.DEBLAISE

Date de convocation : 28/05/2026 et affichée le 29/05/2026

Date d'affichage : 11/06/2026 et publication le 11/06/2026

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES
--

DEL2026_30 : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN
VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

DEL2026_31 : CONVENTION DE PARTICIPATION FRAIS DE
FONCTIONNEMENT ECOLE DE GEMOZAC

DEL2026_32 : TARIFS CANTINE AU 01/09/2026

DEL2026_33 : MOTION : MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES
PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL

DEL2026_34 : REPARTITION 2026 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :
Route du Gerzeau (phase 3)

DEL2026_35 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX Immeuble 4, rue du Jardin Public

DEL2026_36 : TRAVAUX Immeuble 4, rue du Jardin Public

DEL2026_37 : PERSONNEL : CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT
CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DEL2026_38 : ACHAT PIANO ET PLANCHA POUR BAR RESTAURANT

DEL2026_39 : BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 ___ -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN

Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints,
Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN,
DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : Mme PETROWISTE

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1000 hab)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux
l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 Mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la
désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du
tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 Mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le
nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs
de la Charente-Maritime.

Vu la note d'organisation du 18 mai 2026 relative à l'organisation des élections sénatoriales

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil
municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,
il s'agit de Mmes LANDAIS, FRADIN, GUILOUET et M.LYS. La présidence du bureau est
assurée par ses soins

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées : M. FRADIN Dominique, Mme COUDRET Sandra,
Mme FRADIN Véronique

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

ont obtenu :

Mme FRADIN Véronique : 11 voix
M.FRADIN Dominique : 11 voix
Mme COUDRET Sandra : 11 voix

Mmes FRADIN Véronique, COUDRET Sandra et M.FRADIN Dominique ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délégué 1 : Mme FRADIN Véronique, née le 20/10/1963 à ROYAN

Délégué 2 : M.FRADIN Dominique, né le 17/03/1967 à SAINTES

Délégué 3 : Mme COUDRET Sandra, née le 30/11/1982 à ROYAN

C) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : M.HANOUILLE Jean-Philippe, Mme LANDAIS Corine, Mme AUDEBERT Béatrice

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

ont obtenu :

Mme LANDAIS Corine : 13 voix
M. HANOUILLE Jean-Philippe : 13 voix
Mme AUDEBERT Béatrice : 13 voix

Mme LANDAIS Corine, M. HANOUILLE Jean-Philippe, Mme AUDEBERT Béatrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Délégué suppléant 1 : Mme LANDAIS Corine née le 28/07/1960 à Magny en Vexin (95)

Délégué suppléant 2 : M.HANOUILLE Jean-Philippe, né le 15/01/1964 à Saintes (17)

Délégué suppléant 3 : Mme AUDEBERT Béatrice née le 11/02/1974 à Saintes (17)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

la secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025 ___

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
PRIMAIRE DE GEMOZAC POUR L'ANNE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, que le Conseil Municipal de Gémozac a délibéré, pour fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Gémozac.

L'article L.351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005 stipule que la décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose aux établissements scolaires.

L'inscription de deux enfants dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et il convient d'appliquer la combinaison des articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation. La participation de la commune de résidence est obligatoire en raison de la décision d'affectation de la commission, qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil.

Deux enfants domiciliés la commune sont scolarisés à l'école primaire de Gémozac (classe ULIS).

Cette participation pour l'année scolaire 2025-2026 a été fixée comme suit :

- 691 euros par élève d'élémentaire

Monsieur le Maire présente la convention faite par la commune de Gémozac ;

AR Prefecture

017-211701339-20260605-DELIB2026_31-DE

Reçu le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention de la commune de Gémozac au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Dit que le titre sera payé sur l'article 65568 sur le budget 2026 pour un montant de 1 382 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M. DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 ___
-- ----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1^{er} Juillet 2021 instaurant la tarification sociale pour la restauration scolaire de CRAVANS.

Le conseil municipal avait validé trois tarifs donc trois tranches selon les quotients familiaux

Afin de rester en conformité avec la convention signée avec le Ministère des solidarités et de la santé et ainsi pouvoir percevoir l'aide de l'Etat, il convient de conserver une tranche de tarif inférieure ou égale à 1€.

Il rappelle sa délibération du 07 janvier 2025 relative à son application et les méthodes pour calculer le tarif appliqué aux familles qui restent inchangées.

Compte tenu des démarches entreprises pour utiliser des produits locaux et de qualité, Le Maire propose d'augmenter les tranches 2 et 3 ainsi que les repas adultes.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Enfants :

Tranche	Qf	Tarif cantine
1	≤ 1000	1.00 €
2	$1000 < Qf \leq 2000$	2.75 €
3	$Qf > 2000$	3.55 €

Dans le cas où une famille refuserait de fournir les justificatifs pour le calcul du quotient familial, la tranche 3 des tarifs lui sera appliquée

Adultes : 5.30 €

AR Prefecture

017-211701339-20260605-DELIB2026_32-DE

Reçu le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les nouveaux tarifs cantine tels que présentés ci-dessus

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2026 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M. DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ / _ / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

-Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie,

Le Conseil Municipal

Par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

ESTIME

: - Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie et d'eau de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux de proximité; - De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,
M. DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15 Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : REPARTITION 2026 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Aménagement de sécurité et cheminement doux

Le Maire fait part de la possibilité de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police notamment pour l'aménagement de cheminements doux.

Compte tenu du projet d'aménagement de la Route du Gerzeau (3^{ème} phase), le Conseil Municipal considère indispensable la réfection de la chaussée, la création d'une chicane, la création d'un cheminement piéton, la gestion des eaux de ruissellement et la réalisation de la signalisation correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser l'aménagement de la route du Gerzeau (3^{ème} phase), l'ensemble du projet s'élève à **68 182.65 € HT** soit 81 819.18 € TTC décomposé comme suit : Réfection de la voirie en enrobé à chaud, création d'un cheminement piéton, création de puisards : 65 077.34 € HT + marquage- piquetage : 1 152.40 € HT + marquage : 1 536.61 € HT +panneaux de police : 132.13 € HT + panneaux directionnels : 284.17 € HT
- SOLLICITE une attribution au titre du produit des amendes de police
- PRECISE que l'ensemble de ce projet pourrait être financé par le produit des amendes de police et les fonds propres.

Le projet pourrait débuter en septembre 2026 pour une durée de 3 mois.

Les crédits sont inscrits au BP 2026

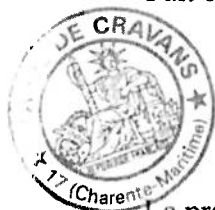
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire, M.FRADIN Dominique

le secrétaire de séance, M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX Immeuble 4, rue du Jardin Public

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de transformer le logement du 4, rue du Jardin Public en local commercial.

Pour la bonne exécution de ce projet, le Maire indique qu'il serait nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un Cabinet qui se chargera des études de projet, l'assistance, la direction de l'exécution des travaux et la réception des travaux.

Il présente la proposition d'honoraires du Cabinet MOREAU et Associés pour une mission de maîtrise d'œuvre :

- Etudes avant Projet (AVP) : 2 750.00 € HT
- Etude PRO/DCE : 3 300.00 € HT
- Phase ACT : 2 200.00 € HT

Option : Phase chantier

(R.V de chantier, gestion financière, assistance à la maîtrise d'Ouvrage pour réception des travaux) : 2 100.00 € HT

Le montant des honoraires serait donc de 10 350.00 € H.T. soit 12 420.00 € TTC

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1 - D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un logement en local commercial au Cabinet MOREAU et Associés pour un montant d'honoraires de 10 350.00 € H.T. soit 12 420.00 € TTC (option comprise)

AR Prefecture

017-211701339-20260605-DELIB2026_35-DE

Reçu le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

2 - D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à cette mission.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 ---
-- ----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN

Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints,
Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT,
MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET :

TRAVAUX Immeuble 4, rue du Jardin Public

Suite à la décision de transformer le logement en local commercial (changement de destination), le Maire indique qu'un permis de construire doit être déposé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la transformation d'un logement en local commercial situé au 4, rue du jardin public à CRAVANS et à signer tous documents afférents à ce dossier.

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 _ _ _
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ / _ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : PERSONNEL : CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT
CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Travaux dans les bâtiments, travaux de voirie et entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du **1^{er} Juillet 2026** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de *adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} Juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 – indice majoré 372 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Mairie de Cravans
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15 Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : BAR- RESTAURANT

Le responsable du Bar-Restaurant est venu présenter ses besoins au niveau de la cuisine de l'établissement.

Le fourneau est ancien et n'est pas performant lorsqu'il reçoit un nombre plus important de convives. Il souhaite que la commune lui fournisse un piano gaz 4 feux ainsi qu'une plancha. Il a transmis 2 devis. Les conseillers ont pu en prendre connaissance.

D'autre part il précise que le mur (plaque) derrière le piano actuel n'est pas stable. Après son départ, les conseillers ont analysé les devis et comparé les coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir aux ETS CHASSERIEAU un ensemble piano gaz avec 4 feux vifs, plaque coup de feu et soubassement + une plancha avec soubassement pour un montant de 6 773.00 € HT soit 8 127.60 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis

PRECISE que cet achat sera réglé sur l'article 2188.

Les travaux de la cloison pourront se faire en mars 2027 pendant la fermeture pour congés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 Mai 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (M.COSSET a donné pouvoir à M.FRADIN)

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints,
Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mme AUDEBERT,
MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GILOUET

Absent excusé : M.COSSET

Absente : Mme RAVAUX

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : BIBLIOTHEQUE : Désherbage

Suite aux conseils de la Médiathèque de SAINTES, il conviendrait de procéder au désherbage. C'est une pratique essentielle qui consiste à sélectionner et éliminer les documents devenus inutilisables.

Le désherbage permet de maintenir la qualité des collections.

Il ne s'agit pas seulement d'éliminer des documents obsolètes ou endommagés, mais aussi de faire de la place pour de nouvelles acquisitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'équipe de bénévoles gérant la bibliothèque,

- à retirer les livres abimés, tachés ou trop anciens de la bibliothèque
- à sortir ces œuvres de l'inventaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.